EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251020-D2025511-DE

Reçu le 27/10/2025



Délibération: D 2025-5-11

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 20 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire

Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 17

Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2025

Présents:13

Votants · 16

<u>Présents</u>: Mesdames Isabelle BOINEAU, Annick CHEVALERIAS, Stéphanie GONTIER, Véronique LANOË-MALIVERT, Marion MAUREL, Bénédicte MONTÉGU, Isabelle TRANCHET, Messieurs Frédéric

ARTAUD, Cédric COLLET, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Vincent MORA, Yannick

MOREAU.

<u>Pouvoirs</u>:

Madame Anne DUBOIS à Monsieur Anthony DOUET

Objet : ATD16 Adhesion optionnelle Madame Stéphanie DULAC à Madame Véronique LANOË-MALIVERT Monsieur Pascal LAFENETRE à Madame Bénédicte MONTÉGU

« Surveillance des ouvrages

Excusé(s): Monsieur Jean-Marie MICHELET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BOINEAU

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16.

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

- « Surveillance des ouvrages d'Art », incluant notamment :
 - L'état de santé de l'ouvrage :
 - Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
 - Classification des ouvrages,
 - Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
 - Stratégie d'entretien :
 - o Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
 - o Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
 - Suivi des cycles d'entretien

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Madame Le Maire Bénédicte MONTÉGU Emis le 20/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 27/10/2025